

## **Etat - collectivités territoriales : un engagement commun en faveur du patrimoine**

conférence de presse  
mercredi 17 novembre

contacts presse

**Département de  
l'information et de  
la communication**  
Emmanuel Bérard  
tél. : 01 40 15 83 31

Fabien Durand  
01 40 15 80 05

**Direction de  
l'architecture  
et du patrimoine**  
Christine de Rouville  
01 40 15 35 64



**Département de  
l'information et de  
la communication**

## Communiqué de presse



Contact presse

Département de  
l'information et de  
la communication

PI-éi È=CE=s~icæé  
TRMMN=m~éæe= ÈçÉn~MN  
få~MN=QM-NR-UQ-OV  
få~MN-OM-NR-UM-TO

### Possibilité de transfert de propriétés de certains monuments historiques de l'Etat aux collectivités territoriales, en application de la loi du 13 août 2004 « libertés et responsabilités locales ».

Renaud Donnedieu de Vabres, conformément aux dispositions d'application de la loi de décentralisation « libertés et responsabilités locales », a décidé d'engager la procédure nécessaire à la publication de la liste des monuments historiques appartenant à l'Etat, susceptibles d'être transférés aux collectivités territoriales.

Cette liste doit faire l'objet, avant la fin du mois de décembre, d'un décret en Conseil d'Etat.

Ce transfert de propriété se fera sur la base d'un strict volontariat à la demande des collectivités intéressées. Des conventions particulières détermineront au cas par cas les conditions de ces transferts et notamment les modalités de prise en charge des programmes d'investissement nécessaires à la mise en valeur des monuments transférés.

Cette liste arrêtée à la suite des conclusions du rapport de la commission Rémond présente une série de monuments transférables dont la mise en valeur est susceptible d'être améliorée par les initiatives locales, notamment les conditions d'ouverture, d'animation et de présentation au public.

Le projet de liste va être soumis à une large concertation. Les instances syndicales du Ministère de la culture et de la communication seront saisies de ce texte dans le courant de la semaine.

Les demandes des collectivités territoriales seront ensuite examinées dans les douze mois à compter de la publication du décret.

## La commission Rémond

La commission, présidée par René Rémond et composée d'élus, d'universitaires et de spécialistes du patrimoine, s'est réunie entre juillet et octobre 2003. Elle a retenu la règle d'une affectation locale, la propriété de l'Etat étant considérée comme l'exception.

La propriété de l'Etat se justifie selon la commission trois catégories de monuments :

- les **lieux de mémoire nationale**, commémoratifs de grandes dates de l'Histoire de France,
- les **anciens biens de la couronne**, représentatifs de la constitution de l'Etat national,
- les **archétypes** architecturaux dont la qualité exceptionnelle et la valeur pédagogique justifiaient la possession par l'Etat.

A ces trois catégories, la commission Rémond a ajouté les **sites archéologiques** constituant des réserves et les **grottes ornées** dont la fragilité et la complexité d'exploitation exigent la compétence de l'Etat. Ces sites sont généralement partiellement ou totalement fermés au public.

## Le projet de liste

Le projet de liste reprend dans sa quasi-intégralité les préconisations de la commission Rémond. Les très rares exceptions sont les suivantes :

- Le Fort Saint-André (30) devrait être gardé à l'Etat dans le cadre d'un projet de gestion et de visite communes avec la Chartreuse de Villeneuve-les-Avignon (30), tout comme l'Abbaye du Bec Hellouin (27)
- Les remparts d'Aigues-Mortes (30) et la Tour Carbonnière (30) proposés à la décentralisation par la Commission Rémond s'aligneraient pour des raisons fonctionnelles sur la Tour de Constance, lieu de mémoire conservé par l'Etat.
- le site de Solutré est un site préhistorique éponyme,
- la maison de Georges Clemenceau est un site de mémoire nationale.

A l'inverse, le camps de Péran à Plédran (22), le Couvent des Cordelières de Provins (77) et le Fort de Salses (66) seront proposés au transfert.

## Programme de mise en valeur du Centre des Monuments Nationaux

Un programme prioritaire de mise en valeur conduit par le Centre des Monuments Nationaux offrira, parallèlement, de nouvelles perspectives aux monuments conservés par l'Etat.

Ces projets concerteront notamment :

- l'Abbaye de Cluny (nouvel espace de restitution virtuelle de la grande église)
- le château de Vincennes (ouverture à la visite du donjon capétien restauré et de la Sainte Chapelle)
- l'Arc de Triomphe de l'Etoile (réaménagement muséographique)
- le Palais du Tau de Reims (réaménagement muséographique et accessibilité aux handicapés)
- le château d'Azay le Rideau (nouveau spectacle nocturne et extension de circuit de visite)
- le domaine de Saint-Cloud (aménagement d'un musée de site dans le pavillon de Valois)
- le site de Glanum (présentation in-situ des collections archéologiques aujourd'hui conservées à l'hôtel de Sade)
- le château d'Angers (extension du circuit de visite)
- le site de Carnac (aménagements de mise en valeur)
- le château d'Oiron (création d'un jardin contemporain et d'un circuit d'exposition temporaire)
- le Panthéon (restauration de la crypte)
- la château comtal de cité de Carcassonne (Réaménagement muséographique - nouveau circuit de visite)
- l'église de Brou (mise en lumière)

## **SOMMAIRE**

**Liste des monuments transférables aux collectivités territoriales**

**Liste des monuments conservés par l'Etat**

**L'Etat confirme son engagement en faveur de la restauration des monuments qui lui appartiennent**

**Programme prioritaire de mise en valeur des monuments historiques gérés par le Centre des monuments nationaux**

**Courrier adressé aux organisations syndicales par le ministre de la culture et de la communication**

**Lettre de mission de René Rémond, Président de la Fondation nationale des sciences politiques**

**Rapport de la commission présidée par René Rémond remis au ministre de la culture et de la communication le 17 novembre 2003**

**Article 97 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**

**Liste des monuments transférables  
aux collectivités territoriales**

# Liste des monuments transférables aux collectivités territoriales

**En gras : gestion CMN**

**En gras italique : propriété CMN**

REGIONS	DEP.	COMMUNES	DESIGNATION
ALSACE	67	Orschwiller	<b>Château du Haut-Koenigsbourg</b>
	68	Kaysersberg	Ruines du château de Schlossberg
AQUITAINE	24	Montcaret	<b>Villa et thermes gallo-romains de Montcaret</b>
	24	Rampieux	<b>Dolmen de Peyrelevade</b>
	24	Villars	Abbaye de Boschaud
	24	Campagne	Château de Campagne
	24	Villars	Château de Puyguilhem
	24	Ribagnac	Château de Bridoire
	33	Cadillac	<b>Château des ducs d'Épernon</b>
	33	La Sauve	<b>Abbaye de la Sauve-Majeure</b>
	40	Sorde-l'Abbaye	Villa gallo-romaine du Barrat-de-Vin
AUVERGNE	03	Néris-les-Bains	Villa gallo-romaine
	03	Chareil-Cintrat	<b>Château du Bas-de-Chareil</b>
	43	Cerzat	Gisement préhistorique
	43	Lavaudieu	Abbaye Saint-André
	63	Clermont-Ferrand	Menhir de Beaulieu
	63	Villeneuve	<b>Château de Villeneuve-Lembron</b>
	63	Sermenizon	<b>Château d'Aulteribe</b>
	63	Saint-Floret	Château de Saint-Floret
	63	Orcines	Temple de Mercure au sommet du Puy-de-Dôme
BOURGOGNE	63	Randan	Collections du domaine de Randan
	21	Mâlain	Site archéologique de Médiolanum
	21	Nuits-Saint-Georges	Site des Bollards
	21	Vertault	Site de l'An-sur-Laignes : oppidum de Vertillum
	21	Alise-Sainte-Reine	Partie du site d'Alésia
	21	Bussy-le-Grand	<b>Château de Bussy-Rabutin</b>
	21	Châteauneuf	<b>Château de Châteauneuf</b>
	21	Nolay	Halles de Nolay
	58	Champallement	Site gallo-romain du Bois-de-Compierre
	89	Escolives-Sainte-Camille	Villa gallo-romaine et nécropole mérovingienne
BRETAGNE	89	Foissy-lès-Vézelay, Saint-Père	<b>Site des Fontaines-Salées</b>
	89	Gisy-les-Nobles	Chapelle des Palons
	89	Villeneuve-sur-Yonne	Tour Louis-le-Gros
	22	Lanmodez	Allée couverte sur l'Estran de l'Île-Coelen
	22	Plénée-Jugon	Allée couverte de la Roche-aux-Fées, à la Gentière
	22	Plédran	Camp de Péran
	22	Plédéliac	Château de la Hunaudaye
	22	Tréguier	<b>Maison d'Ernest Renan</b>
	29	Brignogan-Plage	Menhir nord de Pontusval ou Men-Marz
	29	Commana	Allée couverte de Mougau

REGIONS	DEP.	COMMUNES	DESIGNATION
CENTRE	18	Drevant	Sanctuaire et théâtre gallo-romain
	18	<b>Bourges</b>	<b>Palais Jacques-Cœur</b>
	36	Saint-Marcel	Site gallo-romain d'Argentomagus
	36	Nohant-Vic	<b>Maison de George Sand</b>
	36	<b>Bouges-le-Château</b>	<b>Château de Bouges</b>
	37	Amboise	Fanum des Châteliers
	37	Tours	Eglise Saint-Julien
	37	L'Île-Bouchard	Ruines de l'église priorale de Saint-Léonard
	37	Sennevières	Chapelle Saint-Jean-du-Liget
	37	Loches	Partie des remparts de la citadelle de Loches
	41	Chaumont-sur-Loire	<b>Château de Chaumont</b>
	41	Fougères-sur-Bièvre	<b>Château de Fougères</b>
	41	Talcy	<b>Château de Talcy</b>
	45	Beaugency	Tour de César
CHAMPAGNE	10	Sainte-Savine	Tumulus
	10	<b>La Motte-Tilly</b>	<b>Château de la Motte-Tilly</b>
	51	Châlons-en-Champagne	Eléments du cloître de Notre-Dame-en-Vaux
	52	Le Pailly	Château du Pailly
CORSE	2B	Bastia	Bastion nord
FRANCHE-COMTE	39	Pannessières	Villa gallo-romaine et thermes
GUYANE	97-3	Cayenne	Ancienne douane
ILE DE FRANCE	75	Paris	Hôtel de Massa
	75	Paris	Hôtel Renan-Scheffer-Psichari, musée de la vie romantique
	75	Paris	Porte Saint-Denis
	75	Paris	Porte Saint-Martin
	77	Jossigny, Serris	<b>Château de Jossigny</b>
	77	Provins	Partie de l'église Saint-Ayoul
	77	Provins	Couvent des Cordelières
	78	Brueil-en-Vexin	Allée mégalithique de la Cave-aux-Fées
	78	Les Mureaux	Allée couverte des Gros Murs
	91	Montlhéry	Tour de Montlhéry
	95	Argenteuil	Allée couverte des Déserts
	95	Genainville	Site antique des Vaux-de-la-Celle
	95		
LANGUEDOC ROUSSILLON	11	Montferrand	Gisement archéologique de Peyre-Clauque
	11	Narbonne	Cimetière paléochrétien du Clos-de-la-Lombarde
	11	Sigean	Oppidum de Pech-de-Mau
	30	Nages-et-Solorgues	Oppidum des Castels
	30	Nîmes	Castellum divisorium
	34	Lattes	Ville et port de Saint-Sauveur
	34	<b>Montpellier</b>	<b>Hôtel de Lunas</b>
	48	Javols	Cité des Gabales
	48	Lanuejols	Mausolée gallo-romain
	66	<b>Salses-le-Château</b>	<b>Fort de Salses</b>
LIMOUSIN	19	Turenne	Tour de César
LORRAINE	55	Saint-Laurent-sur-Othain	Castellum, villa et sanctuaire gallo-romains, au lieu-dit "le Châtelet"
	57	Ars-sur-Moselle et Jouy-aux-Arches	Vestiges de l'aqueduc de Metz
	57	Phalsbourg	Porte de France
	57	Marsal	Porte de France
	57	Rodemack	Remparts
	88	Grand	Partie du monument dit du « jardin Huguet »

REGION	DEP.	COMMUNE	DESIGNATION
MIDI PYRENEES	12	Millau	<b>Site de la Graufesenque</b>
	31	Montmaurin	<b>Villa gallo-romaine</b>
	31	Toulouse	Partie de l'hôtel de Bagis ou de Pierre
	31	Toulouse	<b>Chapelle des Carmélites</b>
	32	Saint-Lary	Tour gallo-romaine (pile funéraire)
	32	Biran	Tour gallo-romaine (pile funéraire)
	32	Berdoues	Eléments du cloître
	46	Carennac	<b>Deux salles dans l'aile sud du prieuré</b>
	46	Prudhomat	<b>Château de Castelnau-Bretenoux</b>
	46	Assier	<b>Château d'Assier</b>
	46	Saint-Céré et Saint-Jean-Lespinasse	Château de Montal
	46	Marcilhac-sur-Cèze	Terrain adjacent à l'ancienne abbaye
	65	Tarbes	<b>Maison natale du maréchal Foch</b>
	81	Cordes-sur-Ciel	Maison Gaugiran
NORD-PAS-DE-CALAIS	82	Ginals	<b>Abbaye de Beaulieu-en-Rouergue</b>
	82	Gramont	<b>Château de Gramont</b>
	59	Bavay	Site antique
	59	Croix	Villa Cavrois
BASSE NORMANDIE	59	Watten	Tour
	62	Mont-Saint-Eloi	Ruines de l'ancienne abbatiale
	14	Fontenay-le-Marmion	Tumulus de la Butte de la Hogue
	14	Saint-Gabriel-Brécy	Chapelle du prieuré Saint-Gabriel
HAUTE NORMANDIE	14	Troarn	Ancienne abbaye
	61	Carrouges	<b>Château de Carrouges</b>
	27	Les Andelys	Donjon de Château-Gaillard
	27	Beaumont-le-Roger	Abbaye de Beaumont-le-Roger
	27	Gaillon	Château de Gaillon
PAYS DE LA LOIRE	76	Arques-la-Bataille	Château d'Arques
	76	Jumièges	<b>Abbaye de Jumièges</b>
PICARDIE	44	Saint-Nazaire	Tumulus de Dissignac
	44	Oudon	Château d'Oudon
POITOU-CHARENTES	02	Coucy-le-Château-Auffrique	Porte de Laon
	02	La Ferté-Milon	Château de la Ferté-Milon
	02	Condé-sur-Aisne	Chapelle du prieuré de Saint-Ouen
	60	Orrouy	Sanctuaire gallo-romain de Champlieu
	60	Vendeuil-Caply	Grand théâtre gallo-romain
	17	La Vallée	Ensemble mégalithique de La Pierre-Levée
	17	La Rochelle	<b>Tour de la Lanterne</b>
	17	La Rochelle	Tour Saint-Nicolas
	17	La Rochelle	Tour de la Chaîne
	17	La Rochelle	Porte Dauphine
	79	Saint-Maixent-l'École	Parcelle de terrain
	86	Sanxay	<b>Site gallo-romain, ruines d'Herbord</b>
PACA	86	Vendeuvre-du-Poitou	Site antique des Tours Mirandes
	86	Poitiers	Dolmen de la Pierre-Levée
	86	Charroux	<b>Partie de l'ancienne abbaye Saint-Sauveur</b>
	86	Journet	Prieuré de Villesalem
	04	Riez	Hôtel de Mazan
	06	Nice	Fort du Mont-Alban
	06	Saorge	<b>Couvent des Franciscains</b>
	13	Arles	Cryptoportiques
	13	Arles	Chapelle Saint-Jean-de-Moustier
	13	Arles	<b>Abbaye de Montmajour</b>
	13	Saint-Rémy-de-Provence	Hôtel de Sade (à l'exclusion des collections antiques de Glanum)
	13	Marseille	Musée des docks romains
	13	La Roque-d'Anthéron	<b>Abbaye de Silvacane</b>

REGION	DEP.	COMMUNE	DESIGNATION
PACA	13	Tarascon	<b>Château du Roi René</b>
	83	Fréjus	Butte Saint-Antoine
	83	Fréjus	Plate-forme romaine
	83	Hyères	<b>Cité gréco-romaine d'Olbia</b>
	84	Vaison-la-Romaine	Site archéologique (à l'exclusion du château de la Villasse)
	84	Saint-Pantaléon	Site de La Ferraille
	84	Avignon	Vestiges de l'abbatiale de Saint-Ruf
	84	Pernes-les-Fontaines	Tour Ferrande
RHONE-ALPES	01	Villars-les-Dombes	Motte castrale
	07	Alba-la-Romaine	Théâtre gallo-romain
	07	Cruas	Terrain adjacent à l'église de Cruas
	42	Charlieu	Partie de l'abbaye de Charlieu
	73	Aime	Basilique Saint-Martin
	74	Saint-Jean-d'Aulps	Ruines de l'abbatiale

## **Liste des monuments conservés par l'Etat**

# Liste des monuments conservés par l'Etat

**En gras : gestion CMN**  
**En gras italique : propriété CMN**

REGIONS	DEP.	COMMUNES	DESIGNATION
<b>ALSACE</b>	67	Strasbourg	Palais du Rhin
	68	Lapoutroie / Le Bonhomme	Champ de bataille de la Tête-des-Faux
	68	Orbey	Champ de bataille du Linge
	68	Orbey	Cimetière militaire français de la Tête-des Immerlins
	68	Moosch	Cimetière militaire français-alliés de Rain
<b>AQUITAINE</b>	24	Bayac	Gisement de La Gravette
	24	Bourniquel	Gisement des Champs-Blancs
	<b>24</b>	<b>Chancelade</b>	<b>Abri de Raymonden</b>
	24	Creysse	Gisement préhistorique Guichard
	<b>24</b>	<b>Savignac-de-Miremont</b>	<b>Gisement préhistorique de la Ferrassie</b>
	<b>24</b>	<b>Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil</b>	<b>Abri du Poisson</b>
	24	Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil	Abri Vignaud
	<b>24</b>	<b>Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil</b>	<b>Gisement de Laugerie-Haute</b>
	<b>24</b>	<b>Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil</b>	<b>Gisement de La Micoque</b>
	24	Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil	Gorge d'Enfer
	<b>24</b>	<b>Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil</b>	<b>Grottes des Combarelles</b>
	<b>24</b>	<b>Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil</b>	<b>Grotte de Font-de-Gaume</b>
	24	Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil	Site préhistorique Chez-Galou
	24	Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil	Gisement du château de Tayac
	<b>24</b>	<b>Les Eyzies-de-Tayac-Sireuil</b>	<b>Grotte de la Chaumière</b>
	24	Montignac	Grotte de Lascaux
	<b>24</b>	<b>Peyzac-le-Moustiers</b>	<b>Gisement préhistorique du Moustiers</b>
	<b>24</b>	<b>Teyjat</b>	<b>Grotte de la Mairie</b>
<b>AQUITAINE</b>	24	Tourtoirac	Grotte préhistorique
	24	Tursac	Site de la Madeleine
	24	Domme	Gisement et abri sous roche de Combe-Grenal
	24	Sarliac-sur-l'Isle	Gisement de la grotte de Combe-Saunière
	<b>33</b>	<b>Prignac-et-Marcamps</b>	<b>Grotte ornée de Pair-non-Pair</b>
	64	Pau	Domaine royal
<b>AUVERGNE</b>	63	La Roche-Blanche	Oppidum de Gergovie
<b>BOURGOGNE</b>	71	Solutré-Pouilly	Site archéologique de Solutré
	71	Cluny	Abbaye de Cluny
	89	Jaulges et Villiers-Vineux	Ateliers de poterie gallo-romaine
<b>BRETAGNE</b>	29	Plounéventer	Théâtre gallo-romain de Kérilien
	<b>29</b>	<b>Plouezoch</b>	<b>Tumulus de Barnenez-ar-Sant</b>
	29	Plouescat	Allée couverte de Kernic
	<b>56</b>	<b>Locmariaquer</b>	<b>Grand Menhir, Tumulus, Table des Marchand</b>
	<b>56</b>	<b>Carnac et abords</b>	<b>Alignements mégalithiques de Carnac</b>
	56	Carnac, Locmariaquer, La Trinité, Erdeven, Plouharnel	Mégalithes divers

REGION	DEP.	COMMUNE	DESIGNATION
CENTRE	18	La Groutte	Eperon barré dit Camp de César
	28	Sorel-Moussel	Éperon barré du Fort-Harrouard
	28	<b>Châteaudun</b>	<b>Château de Châteaudun</b>
	37	<b>Azay-le-Rideau</b>	<b>Château d'Azay-le-Rideau</b>
	41	<b>Chambord</b>	<b>Château royal de Chambord</b>
CHAMPAGNE	10	Ville-sous-la-Ferté	Abbaye de Clairvaux
	51	Coizard-Joches	Hypogées
CORSE	2A	Ajaccio	Chapelle impériale
ILE-DE-FRANCE	75	Paris	Grand-palais des Champs-Elysées
	75	Paris	Statue d'Henri IV, place du Pont-Neuf
	75	Paris	Monument de Louis XIII, place des Vosges
	75	Paris	Monument de Louis XIV, place des Victoires
	75	Paris	Statue de Jeanne d'Arc, rue Royale
	75	Paris	Monument du maréchal Ney, avenue de l'Observatoire
	75	Paris	Monument des généraux Lecomte et Thomas au Père-Lachaise
	75	Paris	Colonne Vendôme
	75	Paris	Chapelle expiatoire
	75	Paris	Colonne de Juillet
	75	Paris	Panthéon
	75	Paris	Arc de triomphe de l'Etoile
	75	Paris	Obélisque de Louxor
	75	Paris	Hôtel de Béthune-Sully
	75	Paris	Palais de Chaillot
	75	Paris	Domaine national du Palais-Royal
	75	Paris	Vestiges du palais de la Cité (Conciergerie et Sainte-Chapelle)
	75	Paris	Palais (anciennes écuries impériales) de l'Alma
	75	Paris	Palais de l'Elysée et dépendances
	75	Paris	Jardin des Tuileries
	77	Fontainebleau	Domaine national de Fontainebleau
	77	La-Grande-Paroisse	Site de Pincevent
	77	<b>Champs-sur-Marne</b>	<b>Château de Champs</b>
	78	<b>Maisons-Laffitte</b>	<b>Château de Maisons</b>
	78	<b>Poissy</b>	<b>Villa Savoye</b>
	78	Versailles et abords	Domaine national de Versailles
	78	Saint-Germain-en-Laye	Domaine national de Saint-Germain-en-Laye
	78	Rambouillet	Domaine national de Rambouillet
	78	Marly	Domaine national de Marly
	91	Souzy-la-Briche et autres	Domaine Simon
	92	<b>Sèvres</b>	<b>Monument de Gambetta et maison des Jardies</b>
	92	<b>Saint-Cloud et abords</b>	<b>Domaine national de Saint-Cloud - Villeneuve-l'Étang</b>
	92	<b>Meudon</b>	<b>Domaine national de Meudon</b>
	93	<b>Saint-Denis</b>	<b>Basilique Saint-Denis</b>
	94	<b>Vincennes</b>	<b>Château de Vincennes (donjon, sainte-chapelle,...)</b>
LANGUEDOC-ROUSSILLON	11	Mailhac	Gisement archéologique de Lou-Cayla
	11	Carcassonne	Cité médiévale : remparts, église Saint-Nazaire, château comtal
	30	Vers-Pont-du-Gard	Pont du Gard
	30	Aiguèze	Grotte Chabot
	30	Villeneuve-lès-Avignon	Chartreuse du Val-de-Bénédiction
	30	Villeneuve-lès-Avignon	Fort Saint-André

REGION	DEP.	COMMUNE	DESIGNATION
LANGUEDOC ROUSSILLON	30	Aigues-Mortes	Tour de Constance
	30	Aigues-Mortes	Remparts et logis du Gouverneur
	30	Saint-Laurent-d'Aigouze	Tour Carbonnière
	34	Capestang	Oppidum d'Ensérune
LIMOUSIN	87	Oradour-sur-Glane	Village-martyr
LORRAINE	55	Saint-Mihiel	Minieries néolithiques de silex
	55	Montfaucon-d'Argonne	Champ de bataille et monument de Montfaucon
	55	Vauquois	Champ de bataille
MIDI-PYRENEES	09	Niaux	Grotte ornée
	46	Thémines	Grotte de Roucadour
NORD-PAS-DE-CALAIS	62	Thérouanne	Site archéologique, villa antique et groupe épiscopal
	62	Wimille	Colonne de la Grande armée
	62	Ablain-Saint-Nazaire	Ancienne église
BASSE NORMANDIE	50	Le Mont-Saint-Michel et Genêts	<b>Abbaye du Mont-Saint-Michel et îlot de Tombelaine</b>
HAUTE NORMANDIE	27	Le Bec-Hellouin	Abbaye du Bec
	27	Epieds	Obélisque commémorant la bataille d'Ivry
	76	Gouy	Grotte du Cheval
PAYS DE LA LOIRE	49	Angers	<b>Château d'Angers</b>
	49	Fontevraud	Abbaye de Fontevraud
	85	Saint-Vincent-sur-Jard	<b>Maison Clémenceau</b>
PICARDIE	02	Villers-Cotterêts	Château royal de Villers-Cotterêts
	02	Coucy-le-Château-Auffrique	<b>Château de Coucy</b>
	02	Oulchy-le-Château	Monument des Fantômes
	60	Compiègne	Domaine national
	60	Pierrefonds	<b>Château de Pierrefonds</b>
	80	Abbeville	Carrière Charpentier
	80	Abbeville	Carrière de Menchecourt
	80	Amiens	Gisement de Saint-Acheul, carrière Bultel-Tellier
	80	Cagny	Gisement préhistorique du Bois de la Garenne
POITOU-CHARENTES	16	Agris	Grotte des Perrats
	16	Saint-Mary	Carrière d'Artenac
	16	Tusson	Tumulus, nécropole protohistorique
	17	Sablonceaux	Villa antique
	17	Echillais et Rochefort	Pont-transbordeur du Martrou
	79	Oiron	<b>Château d'Oiron</b>
	86	Angles-sur-l'Anglin	Abri sculpté du Roc-aux-Sorciers
	86	Poitiers	Baptistère Saint-Jean
P.A.C.A.	04	Lardiers	Oppidum et sanctuaire du Châtelard
	05	Mont-Dauphin	<b>Fort de Mont-Dauphin</b>
	06	La Turbie	<b>Trophée d'Auguste ou des Alpes</b>
	06	Roquebrune-Cap-Martin	Grotte du Vallonnet
	13	Aix-en-Provence	Oppidum d'Entremont
	13	Saint-Rémy-de-Provence	<b>Site archéologique de Glanum</b>
	13	Saint-Estèphe-Janson	Grotte de l'Escale
	13	Marseille	Château d'If
	83	Fréjus	Site antique du Clos-de-la-Tour
	83	Le Thoronet	Abbaye du Thoronet
RHONE ALPES	83	Bormes-les-Mimosas	Fort de Brégançon
	01	Bourg-en-Bresse	<b>Église de Brou et premier cloître</b>
	01	Ferney-Voltaire	<b>Château de Voltaire</b>
	07	Vallon-Pont-d'Arc	Grotte Chauvet
	38	St-Pierre-de-Chartreuse	Monastère de la Grande-Chartreuse

**L'Etat confirme son engagement  
en faveur de la restauration  
des monuments qui lui appartiennent**

# **L'Etat confirme son engagement en faveur de la restauration des monuments qui lui appartiennent**

## **I. Les grands chantiers en 2004 et 2005**

Le montant total des autorisations de programmes consacrées aux monuments historiques de l'Etat en 2005, proposées au titre du projet de loi de finances, devrait être de près de 125 M€, contre 118 M€ en 2004. Sur ces 125 M€, près de 40 M€ seront consacrés à la restauration des 86 cathédrales appartenant à l'Etat.

Parmi les principales opérations en cours ou projetées en 2005 sur ces monuments, on peut mentionner :

- la restauration du clocher de la **cathédrale de Périgueux** (tranche 1/3 en 2004, pour 1 M€)
- la consolidation et la restauration du grand comble de la **cathédrale de Clermont-Ferrand** (projet architectural et technique financé en 2004, coût total estimé de l'opération : 6,2 M€)
- la deuxième phase de restauration des portails ouest de la **cathédrale de Bourges** (tranche 1/3 prévue en 2005, pour 1,4 M€)
- la restauration des baies hautes du chœur de la **cathédrale de Chartres** et de leurs vitraux (programme pluriannuel cofinancé par mécénat)
- restauration des terrasses et des voûtes à caissons du donjon du **château de Chambord** (coût total estimé : 2,4 M€, tranche 2/4 prévue en 2005 : 0,6 M€)
- la restauration du portail nord de la façade occidentale de la **cathédrale de Reims** (coût total estimé : 5,1 M€, premier financement prévu en 2005)
- la restauration intérieure de la **chapelle impériale d'Ajaccio** (coût total : 0,66 M€, financement de la deuxième et dernière tranche prévu en 2005)
- le schéma directeur de restauration et d'aménagement du **domaine national de Versailles** (coût total estimé de la première phase 2003-2009 : 135 M€ ; financement prévu en 2005 : 15,8 M€)
- l'achèvement de la restauration du clos et du couvert du **palais du Louvre** (2,79 M€ prévus en 2005)
- l'achèvement de la restauration du clos et du couvert du **Grand-Palais** des Champs-Elysées (15 M€ prévus en 2006 et 2007)
- la restauration du clos et du couvert du **palais de Chaillot**, dans le cadre, pour l'aile de Paris, de l'aménagement de la cité de l'architecture et du patrimoine, et, pour l'aile de Passy, en partenariat avec les ministères de la défense (au titre du musée de la Marine) et de l'éducation nationale (au titre du musée de l'Homme)
- la restauration des façades, couvertures et structures de la cour des communs du **château de Fontainebleau** (dite "quartier Henri IV"), pour un montant total estimé de 12 M€ (deuxième tranche, de 2,74 M€, financée en 2004) ; la direction de la musique, de la danse, du théâtre et des spectacles financent parallèlement, en partenariat avec les collectivités territoriales, l'aménagement d'un centre européen de musique de chambre dans les locaux restaurés.
- la première phase de restauration du grand abreuvoir du **domaine national de Marly** (financement achevé en 2004 ; coût total : 1,6 M€)
- la restauration de la laiterie de la Reine du **domaine national de Rambouillet**, en vue de la réinstallation des bas-reliefs créés pour Marie-

- Antoinette par le sculpteur Julien (récemment remis en dation à l'Etat ; coût total estimé : 1 M€)
- le comblement des anciennes carrières et restauration de la Grande terrasse du **domaine national de Saint-Germain-en-Laye** (1,4 M€ prévus en 2005)
  - la restauration de la tour nord de la **cathédrale Notre-Dame-de-Paris** (faces nord et est, 2,3 M€ financés en 2004)
  - l'achèvement de la consolidation et de la restauration du **donjon de Vincennes** (coût total : 14,7 M€, tranche 3/3 en 2004 : 5,7 M€)
  - la poursuite de la restauration des maçonneries du **pont du Gard** (tranche 2/3, 0,4 M€ en 2004)
  - l'achèvement de la restauration des couvertures et terrasses de la **cathédrale de Limoges** (tranche 2/3 financée en 2004, pour 1 M€)
  - la restauration du clocher gothique de la **cathédrale de Rodez** (coût total estimé : 10 M€, tranche 2004 : 0,6 M€, achèvement de la face est)
  - l'achèvement de la restauration de la tour de Beurre de la **cathédrale Notre-Dame de Rouen** (0,85 M€ en 2004)
  - la poursuite des programmes de restauration des **cathédrales d'Amiens et de Beauvais**, en partenariat avec les collectivités territoriales (part Etat : 1,5 M€ pour chacune des deux cathédrales par an)
  - la restauration des couvertures de la **Grande chartreuse à Saint-Pierre-de-Chartreuse** (0,5 M€ prévus en 2005)
  - l'achèvement de la restauration intérieure de la **cathédrale de Basse-Terre en Guadeloupe** (tranche 2/2, 0,73 M€ en 2004)
  - la restauration de la galerie des peintures (Renaissance) du **château d'Oiron** (tranche 4/5 en 2004 : 0,4 M€ ; coût total : 2,2 M€)
  - le maintien du cofinancement des travaux de restauration des grands monuments historiques du ministère de la défense (**hôtel national des Invalides, Val-de-Grâce, château de Vincennes, école militaire, hôtel de la Marine,...**) à hauteur de 7,62 M€ (soit 3,81 M€ pour chaque partenaire) en 2004 et 2005.

## **II. Rétablissement de la capacité de financement de l'Etat (crédits de paiement)**

La nécessaire maîtrise des dépenses de l'Etat, et l'amélioration très significative de la consommation des crédits disponibles en matière de restauration des monuments historiques (engagement des autorisations de programme) ont conduit, en 2003 et 2004, à une situation difficile en matière de crédits de paiement.

Ces tensions très vives retardaien le règlement de certaines factures, menaçant un secteur économique très fragile, dont la sauvegarde est essentielle en termes d'emploi, mais aussi pour le maintien de savoir-faire irremplaçables pour la restauration des monuments et œuvres d'art. La poursuite des chantiers en cours, et bien entendu le lancement de nouvelles opérations, étaient dès lors très pénalisés.

C'est pourquoi le ministère de la culture et de la communication a procédé, à l'été et au début de l'automne, au redéploiement de 21,8 M€ de crédits de paiement, en faveur de la restauration des monuments historiques. Cette première mesure a permis de solutionner les cas les plus difficiles. Elle sera complétée par une loi de finances rectificative, en fin d'année, prévoyant un

abondement de 26 M€ des crédits de paiement consacrés aux monuments historiques. Cette enveloppe supplémentaire permettra au ministère de la culture et de la communication d'honorer l'essentiel de ses engagements pour l'année 2004.

Enfin, une augmentation de 25 M€ de la dotation globale en crédits de paiement pour les monuments historiques est prévue au titre du projet de loi de finances pour 2005. Au regard de l'importance des besoins, la situation n'en restera pas moins tendue en 2005, et une vigilance particulière sera apportée à la prise en compte, dans la programmation des travaux, de l'état sanitaire des monuments et du degré d'urgence de chacune des opérations.

**Programme prioritaire de mise en valeur des  
monuments historiques gérés  
par le Centre des monuments nationaux**

# **Programme prioritaire de mise en valeur des monuments historiques gérés par le Centre des monuments nationaux**

Dans le cadre de son projet d'établissement adopté en septembre 2003, le Centre des monuments nationaux conduit, en lien avec les services de l'Etat compétents, plusieurs chantiers de mise en valeur des monuments nationaux qui lui sont confiés.

Ces chantiers concernent à la fois l'amélioration des conditions d'accueil des visiteurs, le renouvellement des présentations et notamment des expositions permanentes ainsi que la restitution des sites archéologiques et des ruines pour en faciliter la compréhension.

## **Le donjon et la Sainte Chapelle du château de Vincennes**

L'Etat consacre d'importants moyens à la restauration du donjon et de la Sainte Chapelle du château de Vincennes fermés au public depuis plusieurs années. La réouverture au public, prévue pour la fin de l'année 2006, est l'occasion de repenser la présentation de ce monument exceptionnel.

Un comité scientifique, composé des meilleurs connaisseurs de l'histoire du château sera installé fin janvier 2005. Il aidera le CMN à enrichir et valider le programme scientifique centré sur Charles V et les 14<sup>ème</sup> – 15<sup>ème</sup> siècle, ainsi que sur les prisonniers célèbres détenus dans le donjon au cours des siècles suivants. Les modes de présentation feront un large part aux techniques de projection et à la mise en perspective des architectures par la lumière.

Dans un second temps, un musée de site s'installera dans les casemates de la cour du donjon. Y seront présentées les découvertes archéologiques réalisées depuis 20 ans par les équipes dirigées par Jean Chapelot. Il permettra également d'évoquer l'ensemble de l'histoire du site et ses évolutions au cours des siècles.

## **L'Arc de Triomphe**

L'aménagement de la salle dite du musée de l'Arc-de-Triomphe date de 1937 et nécessite une profonde révision tant les possibilités de mise en valeur ont évolué depuis. Une nouvelle muséographie sera donc proposée à l'occasion du bicentenaire de la pose de la première pierre de l'Arc en août 2006. Elle permettra de faire découvrir les décors extérieurs fort peu lisibles depuis le sol, les différents projets qui n'ont pas été réalisés et leur inscription dans le paysage actuel et d'évoquer les grands événements de l'histoire qui ont eu pour cadre le monument.

D'ici à 2006, l'ancienne muséographie laisse place à des expositions temporaires :

Regards sur la libération de Paris (jusqu'au 13 décembre), Mémoire en couleur de la grande guerre (du 17 décembre au 29 mai 2005), Le mobilier de campagne de Napoléon (juillet 2005 à janvier 2006)

## **Le Panthéon**

A la demande du ministre de la culture et de la communication un important projet de mise en valeur de la crypte du Panthéon est actuellement à l'étude par le CMN, l'historien Alain Corbin et Laurent Lebond conservateur au musée national d'art moderne. Les premières propositions seront présentées au ministre courant décembre pour des premières réalisations avant fin 2005.

## **Azay-le-Rideau**

D'importantes campagnes de restauration ont été conduites à Azay-le-Rideau et tout récemment celle concernant le grand escalier. Il reste encore de vastes volumes à mettre en valeur dans les communs 18<sup>ème</sup> et dans les combles. Le CMN et la DRAC Centre sont en train de finaliser un programme d'utilisation de ces espaces pour une mise en œuvre à partir de 2006.

Le parc et ses plans d'eau fera l'objet d'un grand programme de requalification. Les travaux nécessiteront une étroite collaboration entre plusieurs services de l'Etat. C'est pourquoi ils font partie du Plan d'action stratégique de l'Etat dans le département d'Indre-et-Loire (PASED).

Les Imaginaires, parcours nocturne dans le parc du château conçu il y a dix ans, vont laisser la place en 2005 à un nouveau concept et une nouvelle réalisation qui permettront au public de bénéficier du parc du coucher du soleil à la nuit noire. Les réalisateurs de ce nouveau parcours, coproduit entre le CMN et le département d'Indre et Loire, seront choisis par un jury le 3 décembre prochain.

## **Le site archéologique de Glanum**

La présentation au public des sites archéologiques pose de redoutables problèmes : comment rendre directement intelligible à des non-spécialistes les fondations et les fragments que les scientifiques mettent beaucoup de temps et de compétence à interpréter ? Cette question est débattue depuis longtemps sans toujours trouver de réponses pleinement satisfaisantes.

Un colloque organisé par le CMN, prévu à la fin de l'année 2005 sur le site d'Ensérune, permettra de faire le point sur les réponses apportées aujourd'hui en France et en Europe.

Il apparaît que, d'ores et déjà, les technologies numériques permettent d'apporter des réponses nouvelles, plus claires pour le public et plus respectueuses des lacunes de nos connaissances scientifiques.

Le site de Glanum va donc faire l'objet d'un programme de restitution numérique qui associe les services archéologiques détenteurs des connaissances, les laboratoires spécialisés soutenus par le ministère dans le cadre du plan de numérisation du patrimoine et le CMN, pour le choix et la mise en œuvre des modes de présentation des données.

Ce projet qui devrait aboutir dès 2006, renouvelera complètement la vision et la compréhension de ce site admirable. Les bâtiments d'accueil et le parcours de visite seront également repensés et réaménagés. Ce sera l'occasion d'installer sur le lieu de leurs découvertes les collections lapidaires

actuellement présentées à l'hôtel de Sade dans un cadre trop étroit pour permettre leur totale valorisation.

Ce grand chantier de Glanum se situe dans le droit fil de ce que le CMN, associé à l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers (ENSA) vient de réussir à **l'abbaye de Cluny** en proposant, depuis le 16 octobre, une promenade virtuelle dans la grande église de Cluny détruite après la Révolution et restituée aujourd'hui grâce à l'image numérique.

### **L'extension des parcours de visite à Angers et Carcassonne**

La tapisserie de l'Apocalypse a fait la réputation internationale du château d'Angers. Mais il serait dommage, quel que soit le caractère exceptionnel de cette œuvre de réduire le château à son seul rôle d'écrin. Le CMN entreprend donc avec la DRAC Pays-de-la-Loire un important programme de sécurisation et d'aménagement permettant de découvrir cette forteresse dans toute sa diversité.

Un travail identique est conduit à Carcassonne dont la visite ne peut se résumer au circuit de ses remparts. Le programme prévoit la construction d'un nouvel accueil plus fonctionnel et mettant mieux en valeur l'architecture, une nouvelle présentation des collections lapidaires, la création d'un centre d'interprétation accessible aux personnes handicapées physiques, une nouvelle exposition permanente sur le travail de restauration de Violet le Duc. Début des réalisations juillet 2005.

### **Le renouvellement des présentations des collections et des espaces à Azay, au Palais du Tau et à Pierrefonds**

Acheté quasiment vide par l'Etat en 1905, le château d'Azay a été, depuis, patiemment remeublé et redécoré par des conservateurs talentueux. Mais, de même que les grands musées renouvellent régulièrement les présentations de leurs collections, il paraît légitime et utile de repenser la présentation des collections et de l'architecture des monuments. Le CMN a donc inscrit cet objectif au cœur de son projet d'établissement.

Trois projets seront étudiés et réalisés prioritairement dans les mois qui viennent. Ils concernent le château d'Azay-le-Rideau, celui de Pierrefonds et le palais du Tau à Reims. Ils seront conduits en étroite collaboration avec les services de l'Etat concernés tout particulièrement l'Inspection générale des monuments historiques et les Conservations régionales des monuments historiques. Avant réalisation, les projets de renouvellement des présentations seront soumis pour discussion à des comités scientifiques composés des meilleurs spécialistes des époques et des monuments concernés.

### **Jardins contemporains au château d'Oiron**

L'étude pour la création d'un jardin contemporain dans le parc de Oiron est en cours. Il renforcera la cohérence de ce très beau château entièrement dédié à l'art contemporain. La ferme du château sera aménagée pour mieux accueillir les expositions permanentes et temporaires et faciliter l'accueil des scolaires.

## **Carnac**

Un nouveau projet de mise en valeur du site est en cours d'élaboration en partenariat avec les collectivités territoriales. Un GIPC sera très prochainement créé pour conduire les études préalables aux prochains aménagements.

## **Pavillon de Valois au parc de Saint Cloud**

La procédure permettant le transfert du pavillon de Valois du ministère de l'éducation nationale au ministère de la culture et de la communication est en cours. Ce pavillon permettra de créer un espace de visite dédié à l'évocation du château disparu et aux collections aujourd'hui dispersées.

**Courrier adressé  
aux organisations syndicales  
par le ministre de la culture  
et de la communication**

Monsieur le Secrétaire Général,

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Cette loi comporte deux chapitres qui relèvent des compétences du ministère de la culture et de la communication : le patrimoine (art.95 à 100) et les enseignements artistiques du spectacle (art. 101 et 102).

Dans le domaine du patrimoine, les dispositions figurant dans cette loi constituent le volet de décentralisation du plan national du patrimoine qui a été présenté au conseil des ministres le 17 septembre 2003. Ce plan vise à assurer un meilleur partage des responsabilités entre les différents acteurs, à moderniser l'appareil législatif et réglementaire, et à recentrer l'Etat sur ses missions de protection du patrimoine, de contrôle scientifique et technique des collectivités territoriales, et de gestion des grands monuments dont il a la responsabilité. L'objectif est d'affecter globalement plus de moyens au patrimoine national, source de développement économique et de rayonnement international de notre pays.

La loi du 13 août 2004 donne ainsi un cadre législatif à l'inventaire général du patrimoine culturel et en confie la responsabilité aux régions, sous le contrôle scientifique et technique de l'Etat (art. 95 et 96) ; elle offre la possibilité aux collectivités territoriales qui le souhaitent de devenir propriétaire de monuments classés ou inscrits appartenant à l'Etat ou au Centre des monuments nationaux figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat ; les collectivités ont pour mission d'assurer la conservation des monuments qu'elles prennent en charge, et, lorsqu'ils sont ouverts au public, d'en présenter les collections, d'en développer la fréquentation et d'en favoriser la connaissance (art.97) ; enfin, une expérimentation de la gestion par les régions et les départements des crédits affectés à l'entretien et à la restauration des monuments historiques n'appartenant pas à l'Etat ou à ses établissements publics est menée, l'Etat fixant par décret la liste des collectivités retenues (art.99).

La direction de l'architecture et du patrimoine et la direction de l'administration générale préparent actuellement la rédaction des projets de décret d'application de cette loi, qui seront soumis avant la fin de l'année, après examen interministériel, à l'avis du Conseil d'Etat. Auparavant, ils seront présentés pour avis aux comités techniques paritaires du Centre des monuments nationaux et de la direction de l'architecture et du patrimoine, et au Comité technique paritaire ministériel.

Je souhaite que ces projets de textes, avant même leur examen par les instances paritaires, fassent l'objet de la concertation la plus approfondie avec les organisations syndicales représentatives des personnels du ministère. Les deux projets de décret d'application de l'article 95 relatifs à l'inventaire général du patrimoine culturel vous ont ainsi été présentés le 21 octobre dernier par le directeur de l'architecture et du patrimoine. Je réunirai également le 8 décembre prochain l'ensemble des agents des services centraux et régionaux de l'inventaire pour évoquer les modalités de leur transfert aux régions.

Concernant l'article 97 de la loi, vous trouverez ci-joint le projet de décret fixant les modalités de transfert des monuments appartenant à l'Etat ou au Centre des monuments nationaux et la liste des monuments concernés.

Je souhaite appeler votre attention sur plusieurs points concernant le document qui vous est transmis.

Il s'agit d'abord d'un projet de liste : la liste définitive sera établie après avis des instances consultatives paritaires du ministère, examen interministériel et avis du Conseil d'Etat.

Le processus qui m'a conduit à proposer cette liste est fondé en premier lieu sur le travail approfondi de la commission d'experts présidée par le professeur René Rémond, qui a rendu ses conclusions à mon prédécesseur le 17 novembre 2003. Ce rapport a été présenté le 4 décembre 2003 aux organisations syndicales par le directeur de l'architecture et du patrimoine, qui a recueilli leur avis et leurs observations.

Ce rapport rappelait en premier lieu que la décentralisation étant désormais un principe constitutionnel de notre organisation administrative, il était nécessaire de préciser les critères légitimant la propriété de l'Etat. Plusieurs critères ont été ainsi retenus par la

commission Rémond : les lieux de la mémoire nationale, commémoratifs des grandes dates de l'histoire de France ; les anciens biens de la couronne, représentatifs de la constitution de l'Etat national ; les archétypes architecturaux dont la qualité exceptionnelle et la valeur universelle justifient leur possession par l'Etat ; les grands monastères ou abbayes chefs d'ordre ; enfin, les sites archéologiques éponymes d'une grande culture de la préhistoire, ceux constituant des réserves et les grottes ornées dont la fragilité et la complexité d'exploitation nécessitent la compétence des services de l'Etat.

Compte tenu de la qualité du travail d'expertise et de la pertinence des critères fixés par la commission Rémond, j'ai proposé de reprendre dans sa quasi-intégralité ses propositions : le projet de liste ci-joint ne diverge de celles-ci que sur dix cas. Je souhaite en effet que l'Etat conserve la propriété du site préhistorique de Solutré à Solutré-Pouilly, du Fort Saint-André à Villeneuve-lès-Avignon, de l'ensemble des remparts d'Aigues-Mortes, de l'abbaye du Bec au Bec-Hellouin, et de la maison Clémenceau à Saint-Vincent-sur-Jard.

A l'inverse, je considère préférable de proposer au transfert le Fort de Salses, le couvent des Cordelières à Provins ainsi que le camp de Péran à Plédran.

Une fois la liste publiée, à l'issue du processus d'information et de concertation avec les collectivités territoriales précisé par l'article 97 de la loi, les modalités du transfert à la collectivité seront fixées par convention dans chaque cas, si l'option du transfert était choisie par la collectivité. Le transfert des agents exerçant leur fonction dans ces monuments sera effectif au moment du transfert de propriété : ses modalités relèvent des dispositions générales de la loi concernant la situation individuelle des agents. Les fonctionnaires bénéficieront du droit d'option, et les agents contractuels du Centre des monuments nationaux ou de l'Etat conserveront, à titre personnel, les stipulations de leur contrat : je suis conscient de la nécessité de lever les incertitudes qui demeurent sur les conditions de déroulement de carrière des agents contractuels du CMN et j'ai saisi de cette question le Ministère de l'intérieur.

Nous ne connaîtrons qu'à la fin de l'année prochaine l'impact de ce processus de transfert sur le périmètre du Centre des monuments nationaux, mais quels que soient le nombre et l'importance des monuments transférés, la capacité financière de l'établissement sera maintenue, comme elle le sera en

2005 à la suite du transfert au Louvre du Jardin des Tuilleries et de la création de l'Etablissement public de Chambord.

La liste des monuments qui resteront, en tout état de cause, propriété de l'Etat, puisqu'ils ne figureront pas sur la liste de ceux qui sont susceptibles d'être transférés, traduit ma volonté de conserver une responsabilité forte du Ministère et du Centre des monuments nationaux dans la gestion de ces éléments emblématiques du patrimoine national.

J'ai donc demandé au Président du Centre des monuments nationaux de définir au terme d'une large concertation, un projet de développement de l'établissement, comportant notamment un programme prioritaire de mise en valeur de ses principaux monuments à destination du public le plus large. Ce projet de développement s'appuiera sur une réorganisation territoriale des services déconcentrés du CMN avec la mise en place d'un niveau régional ou interrégional, l'objectif étant d'assurer sur le terrain une meilleure efficacité opérationnelle de l'établissement. Je souhaite également que les réflexions concernant l'élargissement des missions du CMN à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien et de restauration aboutissent rapidement, cette mesure devant assurer une meilleure cohérence de l'ensemble des travaux affectant les monuments dont il assure la gestion.

Ainsi réorganisé et recentré sur ses missions premières, le Centre de monuments nationaux verra conforté son rôle essentiel de mise en valeur des grands monuments de l'Etat.

Je vous remercie de bien vouloir me faire connaître les observations qu'appelle de votre part le projet de décret ci-joint et vous prie d'agrérer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

**Renaud DONNEDIEU de VABRES**

**Lettre de mission de René Rémond,  
Président de la Fondation nationale  
des sciences politiques**

*Liberté Egalité Fraternité*  
*République Française*

*Ministère de la Culture et de la Communication*

23 JUIL. 2003

*Le Ministre*

Monsieur René REMOND  
Président de la Fondation  
nationale des sciences politiques,  
27, rue Saint-Guillaume  
75337 PARIS CEDEX 07

CC/ 38967

Monsieur le Président,

*membre,*

Le Gouvernement a décidé, sur ma proposition, d'encourager l'implication des collectivités territoriales dans le domaine du patrimoine. Il est, en effet, indispensable, au regard des enjeux culturels, économiques, touristiques et sociaux de développer les prérogatives des collectivités territoriales aux côtés de l'Etat.

Le projet de loi de décentralisation que le Gouvernement soumettra très prochainement à la représentation nationale prévoira un certain nombre de mesures dans ce sens. En particulier, il proposera le transfert aux collectivités territoriales de monuments historiques appartenant aujourd'hui à l'Etat. Quatre cents monuments environ sont actuellement affectés à mon administration et cent quinze d'entre eux sont gérés par le Centre des monuments nationaux. Ces transferts reposeront sur le principe du volontariat des collectivités territoriales et il est prévu qu'un décret en Conseil d'Etat fixera la liste des monuments proposés aux collectivités.

Pour établir cette liste, je souhaite disposer d'un éclairage objectif et extérieur au ministère.

C'est le sens de la mission que je souhaite vous confier et que je vous remercie d'avoir acceptée. A cette fin, vous présiderez le travail d'une commission composée de parlementaires, d'universitaires et d'experts du patrimoine, qui vous assisteront dans cette mission, et dont vous trouverez ci-joint la composition. La direction de l'architecture et du patrimoine en assurera le secrétariat général.

Vous vous attacherez à conduire une réflexion sur les motifs et critères qui justifient, du point de vue de l'histoire, de l'histoire de l'art et de l'architecture, de la symbolique nationale, et de la stricte conservation, qu'un monument reste de la propriété de l'Etat. D'autre part, vous apporterez une contribution à l'établissement de la liste des monuments qui pourraient être proposés aux collectivités territoriales pour un transfert de propriété.

Il ressort des réflexions d'ores et déjà conduites par mes services et le Centre des monuments nationaux une première typologie classant les quatre cents

monuments précités selon qu'ils pourraient être, ou non, susceptibles de faire l'objet d'une proposition de transfert. J'ai demandé à Michel Clément, directeur de l'architecture et du patrimoine et à Christophe Vallet, président du Centre des monuments nationaux, de vous communiquer cette base de travail pour la Commission que vous présiderez.

Vos frais de mission ainsi que ceux des membres de la commission seront pris en charge par l'administration.

Je vous serais très reconnaissant de bien vouloir me remettre votre rapport pour le 30 septembre prochain.

Je vous prie d'agrérer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*Avec ma très respectueuse  
consideration*

*Jean-Jacques Aillagon*

Jean-Jacques AILLAGON

**Rapport de la commission  
présidée par René Rémond  
remis au ministre de la culture  
et de la communication  
le 17 novembre 2003**

Monsieur le Ministre,

La mission que vous m'avez fait l'honneur de me confier et dont votre lettre en date du 23 juillet définissait la nature appelait deux opérations distinctes mais liées entre elles par le rapport qui unit l'énoncé d'un principe à celui de ses applications concrètes. Dans un premier temps, elle invitait la Commission que je préside à mener une réflexion sur les critères objectifs qui peuvent fonder une répartition raisonnable entre l'État et les collectivités territoriales des monuments historiques dont votre Ministère a la propriété et la charge. Occasion offerte de mettre un peu d'ordre et d'introduire une certaine rationalité dans un ensemble disparate qui s'est constitué au hasard des circonstances et est la résultante de motivations diverses. Notre mission nous faisait en second lieu un devoir de nous inspirer des critères retenus pour formuler des propositions pour chacun de ces monuments.

Il nous est vite apparu que l'exercice auquel nous étions conviés se situait à la croisée de deux démarches différentes et avait de ce fait une double portée. C'était d'abord tenter sur un terrain bien délimité de redéfinir le rôle propre de l'État du fait de la nécessité de distinguer ses fonctions spécifiques de celles des collectivités territoriales et apporter une contribution à une entreprise dont l'utilité et l'urgence sont admises de tous : redessiner le périmètre délimitant le territoire propre de l'État. En second lieu, votre recommandation de prendre en considération parmi les critères à retenir la relation entre les divers monuments et sites et les degrés de la mémoire, national, régional, local, impliquait que nous dressions une échelle qui traduirait la hiérarchie des lieux de mémoire. Tout au long de ses travaux et de ses délibérations, la Commission s'est située à l'intersection de ces deux

axes : les propositions qui figurent dans la liste annexée au présent rapport en sont le fruit.

Nous avons opéré en plusieurs temps. Après avoir établi une typologie sommaire, qui avait l'avantage de regrouper l'extrême variété des quelque trois cents cas en un petit nombre de catégories – six au total -, pour laquelle nous nous sommes inspirés des travaux préparatoires de votre Administration, nous nous sommes attachés à définir pour chacune de ces rubriques quelques principes généraux. Ce travail accompli, des sous-groupes ont examiné à partir des dossiers qui leur étaient fournis tous les cas relevant de la catégorie dont ils avaient la charge et préparé des avis qui ont fait ensuite l'objet d'un examen approfondi par la Commission en son entier et d'une décision presque toujours prise à l'unanimité. Les sites et monuments ont été ventilés en trois groupes : ceux dont la Commission a jugé qu'ils doivent impérativement demeurer dans le giron de l'État ; ceux dont le transfert lui a paru possible ; ceux enfin dont elle a estimé que le transfert était souhaitable. Dans quelques cas, il a fallu arbitrer entre certains de ces principes généraux, sans que les dérogations adoptées nuisent à la cohérence de l'ensemble de nos propositions.

Il incombe à ce rapport de présenter une exposition raisonnée des critères retenus. En référence à ce que vous disiez, Monsieur le Ministre, de l'intérêt qu'il y avait à encourager « l'implication des collectivités territoriales dans le domaine du patrimoine » et considérant que le transfert pouvait contribuer à insuffler une âme à la décentralisation, nous sommes partis du principe que le transfert ne devait pas être tenu pour une exception ou une dérogation mais le droit commun. En conséquence, renversant en quelque sorte la charge de la preuve, nous nous sommes chaque fois demandé quelles raisons objectives pouvaient justifier que nous proposions de laisser le

monument en question à la charge de l'État. Cette priorité en faveur du transfert nous a paru d'autant plus nécessaire que nous avons recueilli de nombreux indices de la persistance d'un état d'esprit qui tend à considérer la sortie du domaine de l'État, même quand celui-ci n'a pas fait son devoir, comme une déchéance et une rétrogradation dans l'échelle des dignités, alors que la décentralisation est devenue un principe constitutionnel de notre organisation administrative.

Une question qui n'était pas de notre compétence s'est présentée en plusieurs occasions. Nombre des monuments que nous avions à examiner sont entrés dans le domaine de l'État par donation ou par legs. L'État court-il le risque d'enfreindre la volonté des donateurs s'il les transfère à une collectivité territoriale ? Au temps où ont été faits ces legs et donations, les régions n'avaient pas d'existence, les départements et communes n'avaient pas la capacité que la décentralisation leur a conférée : la puissance publique était toute entière contenue dans l'État. Qui sait si certains donateurs n'auraient pas fait directement apport à telle ou telle collectivité ? La dévolution de cette catégorie de monuments est évidemment subordonnée à la réponse qui sera faite à cette question.

Premier élément pour déterminer ce qui doit continuer à relever de l'État : ce qui fait partie de la mémoire de la nation. Ainsi les champs de batailles et les cimetières militaires : ceux qui ont versé leur sang sur les uns ou qui reposent dans les autres venaient de la France entière. On pourrait du reste envisager qu'ils rejoignent ceux dont le ministère de la Défense a la propriété. De même pour les palais dits nationaux dont beaucoup ont été les résidences des dynasties qui ont régné sur la France. Beaucoup de ces monuments restent associés dans la mémoire à des événements ou à des actes qui dessinent la trame de notre histoire nationale, tel celui de Villers-Cotterêts

où a été signé l'Édit qui en 1539 a fait du français la langue administrative et judiciaire de notre pays. Le fait que Paris a été la capitale et les fonctions associées à ce rôle expliquent que la proportion de monuments que nous proposons de laisser dans le domaine de l'État soit notablement plus élevée en Ile de France que dans les autres régions. Nous avons pensé aussi que devaient pareillement continuer à faire partie de ce domaine tous les monuments qui perpétuent le souvenir de nos discordes (ainsi le monument dédié à la mémoire des généraux Clément et Thomas massacrés au début de la Commune de Paris, la statue du maréchal Ney, victime de la terreur blanche, ou la colonne de Juillet édifiée en l'honneur des victimes des Trois glorieuses) ainsi que ceux qui rappellent nos gloires et dont certains désignent le lieu où se célèbre un culte national comme la statue de Jeanne d'Arc, place des Pyramides.

Deuxième critère en faveur de l'attribution à l'État : la notoriété internationale et le rayonnement qui font d'un monument un élément du patrimoine européen ou universel. De l'application de ce critère, deux exemples dont le contraste même illustre la pertinence et la spécificité : les vestiges de l'Abbaye de Cluny, qui fut chef d'ordre et dont des centaines de monastères diffusèrent par toute l'Europe la règle et propagèrent la spiritualité, et la résidence à Ferney de Voltaire qui perpétue le souvenir de sa royauté intellectuelle au temps où l'Europe parlait et pensait Français. Du même principe relève le parti qui a été pris de laisser dans le giron de l'État tous les sites archéologiques éponymes dont le nom date des âges de la préhistoire. Peut-être peut-on rattacher à ce principe aussi la décision de conserver les monuments qui sont liés à des relations de l'État français avec des nations étrangères : ainsi de l'Abbaye de Fontevraud à cause des tombeaux des Plantagenêt qui font de ce monument pour les Britanniques un lieu de leur mémoire nationale. La même considération a joué pour

l'Obélisque de la place de la Concorde, cadeau de Mehemet Ali au roi de France.

Des considérations de nature différente ont également milité pour le maintien dans la mouvance de l'État. Aux premières lignes de ce rapport on évoquait la métaphore du territoire pour délimiter le champ de compétence de l'État : l'image ne doit pas être entendue seulement au propre. Il nous a paru essentiel pour la clarté de la politique en matière de conservation de patrimoine que la liste des monuments qui lui resteraient confiés ne se limite pas à ceux que recommande leur ancienneté : il a aussi la responsabilité des âges les plus récents. La liste doit manifester cette universalité par un échantillonnage judicieux : cette préoccupation a dicté en particulier le maintien dans son domaine de la villa Savoye. Le même souci d'affirmer cohérence et continuité de la volonté politique a fait maintenir dans le domaine de l'État des monuments ou des sites pour lesquels il a consenti d'importants moyens financiers ou qu'il a acquis récemment. Agir autrement n'eût pas été rendre justice à ses efforts ou eût donné à penser qu'il se déjugeait.

Considérant que l'État s'inscrit peut-être davantage que les autres collectivités dans la perspective d'une durée longue et était de ce fait meilleur garant de la continuité, ont été laissés à sa charge les sites archéologiques que lui-même a acquis pour constituer des réserves à exploiter ultérieurement. Parallèlement le principe de précaution a dicté le maintien de certains sites dont l'entretien exige des compétences et des moyens techniques que l'État est seul à détenir : ce critère s'est appliqué à l'ensemble des grottes ornées.

C'est de la conjonction de ces critères, de leur confrontation et de leur application aux cas particuliers qu'est issue la liste des monuments et

sites dont la Commission estime qu'ils doivent rester dans le domaine de l'État. Dans quelques cas, ces principes suggèrent des solutions contradictoires et ont inspiré des propositions qui peuvent aller à l'encontre des règles générales que nous nous étions fixées. Ainsi pour Aigues-Mortes : alors qu'on a régulièrement donné la préférence aux formules de remembrement et qu'on s'est en outre généralement prononcé pour le transfert aux collectivités urbaines des enceintes et des tours, dans le cas de cette ville du Languedoc, la Commission propose de disjoindre la tour de Constance pour la laisser à l'État au motif que c'est un haut lieu de la mémoire protestante : ceux-ci n'étant pas très nombreux, l'État se doit d'en garder la responsabilité. En un ou deux cas, les contradictions entre les applications des principes n'ayant pu être surmontées, la Commission s'est divisée et a procédé à un vote qui traduit ce partage. Tel a été le cas du Haut Koenigsbourg : ce monument n'entre manifestement pas dans la rubrique des résidences des anciennes dynasties françaises et appartient prioritairement à la mémoire de l'Alsace, mais il est aussi le témoin des vicissitudes qui affectèrent les relations entre la France et l'Allemagne. Il a été l'objet d'une disposition du traité de Versailles ; l'État a consenti pour ce monument d'importants efforts. De surcroît, il présente pour l'histoire des conceptions en matière de restauration un intérêt comparable à celui de Pierrefonds ou Carcassonne, que la Commission a proposé de laisser dans le domaine de l'État. Par ce partage des voix, la Commission s'en remet donc aux pouvoirs publics.

De ce qui vient d'être dit, en particulier de la priorité dans l'ordre d'exposition que le rapport a accordée à cette catégorie, ce serait une erreur d'inférer que les autres cas n'ont été réglés que faute de trouver des motifs suffisants pour les faire figurer dans la première catégorie, alors que pour nombre d'entre eux l'évidence s'imposait de leur transfert en fonction de la

position qui leur revenait dans la hiérarchie des lieux de mémoire. Le principe de proximité constituait une présomption que les collectivités et les citoyens entretiendraient mieux les monuments chers à la mémoire d'une ville ou d'une région et s'emploieraient plus efficacement que l'État à susciter animation et visite : ainsi pour les maisons d'écrivains ou de personnalités.

L'impératif de rationalité, conjugué avec le souci de simplifier la gestion, a inspiré à la Commission deux règles de conduite. Chaque fois qu'elle se trouvait en présence de sites ou de monuments qui dépendaient de plusieurs propriétaires la préférence a été donnée aux solutions qui permettaient le remembrement. Ainsi avons-nous généralement proposé le transfert des tours aux villes qui avaient déjà la propriété de l'enceinte : telles les tours de La Rochelle ou la tour Solidor à Saint-Malo. Les deux mêmes préoccupations ont conduit la Commission à suggérer aussi le regroupement de tous les sites archéologiques de même nature localisés dans une même aire géographique, de façon à constituer des circonscriptions territoriales : ainsi pour les sites préhistoriques de la vallée de la Vézère comme pour les sites mégalithiques de Carnac, de Locmariaquer et de Barnenez.

Les considérations proprement financières, (recettes procurées par les entrées, évaluation des coûts d'entretien ou des travaux de restauration), sans être absentes de notre réflexion, n'ont jamais été déterminantes, pas plus que la distinction entre les monuments gérés par le Centre des monuments nationaux et les autres. Sauf quand il y avait péril en la demeure : pour quelques monuments en fort mauvais état ou dont le délabrement requérait un effort financier important le principe de précaution nous a dicté de les laisser à la charge de l'État. En sens inverse, nous avons classé quelques monuments dont le sort est gravement compromis dans la catégorie transfert

souhaitable au motif que c'était sans doute la meilleure chance d'en assurer le sauvetage.

Pour tous les monuments entrés dans le domaine de l'État à l'initiative de particuliers qui en ont fait don ou les ont légués il va de soi que nos propositions sont subordonnées à un examen des clauses de la donation ou du legs qui indiquera si les transferts sont juridiquement recevables. Il ne nous appartenait pas de nous prononcer sur les dispositions qui figureront dans les conventions que l'État passera avec les collectivités qui accepteront les transferts proposés, mais il était pour nous évident qu'elles devraient garantir que lesdits monuments n'auraient pas à souffrir du changement de statut. En plus d'un cas la Commission a formé le souhait que puisse s'établir un partenariat entre l'État et la ou les collectivités territoriales.

Au terme de l'examen méthodique des quelque trois cents monuments relevant de votre Ministère, leur répartition en trois catégories donne une légère majorité au transfert, possible ou souhaitable. Cette distribution ne doit rien à des présupposés : elle est le pur produit de la totalisation des décisions prises cas par cas. Avouerais-je que ce résultat nous a surpris ? Il nous a aussi satisfaits car il nous paraît conforme à l'objectif que vous vous proposez de faire de la décentralisation une réalité psychologique autant que juridique.

Dans le sillage de ses réflexions, la Commission a formé deux vœux qu'elle prend la liberté de soumettre à votre attention. Si cet exercice a bien eu pour objectif et raison d'être d'introduire un peu d'ordre et de rationalité dans la répartition du patrimoine entre l'État et les collectivités territoriales, la logique de l'opération n'appelle-t-elle pas un mouvement symétrique par lequel telle catégorie de monuments qui fait indéniablement

partie de la mémoire nationale mais est aujourd’hui propriété d’une ville ou d’un département ferait retour à l’État, parachevant la remise en ordre ? Un exemple : pour des raisons de haute politique autant que pour leur intérêt historique et architectural, l’État a décidé de garder toutes les cathédrales en activité (à l’exception de celle d’Ajaccio dont la cession anticipée à la région a surpris la Commission), mais nombre d’anciens édifices religieux qui ont perdu leur caractère de cathédrale en raison des variations de la géographie administrative, ne présentent pas moins d’intérêt pour l’histoire de l’architecture et l’histoire religieuse de la France, telles celles de Noyon ou de Laon.

Le second vœu est peut-être plus ambitieux. Si les critères que nous avons retenus avaient votre approbation et si, sous réserve peut-être de certaines adaptations, les pouvoirs publics estimaient qu’ils constituent des repères valables pour la politique patrimoniale de l’État, pourquoi ne seraient-il pas pris en considération par d’autres administrations centrales et ne s’appliqueraient-il pas aussi à la Défense, à la Justice, à l’Éducation nationale, à la Santé, à d’autres encore qui détiennent dans leur domaine des monuments d’un grand intérêt ?

Ces dernières propositions excèdent assurément le champ de la mission que vous avez bien voulu nous confier : elles témoignent du vif intérêt que celle-ci nous a inspiré.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l’expression de mes sentiments déférents et dévoués.

René RÉMOND

**Article 97 de la Loi du 13 août 2004 relative aux  
libertés et responsabilités locales**

## **Article 97 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales**

I. L'Etat ou le Centre des monuments nationaux transfère aux collectivités territoriales qui en font la demande ou à leurs groupements, sous réserve du respect des clauses des dons et legs, la propriété des immeubles classés ou inscrits au titre du titre II du livre VI du code du patrimoine figurant sur une liste établie par décret en Conseil d'Etat, ainsi que la propriété des objets mobiliers qu'ils renferment appartenant à l'Etat ou au Centre des monuments nationaux. Cette liste peut également prévoir le transfert d'objets mobiliers classés ou inscrits appartenant à l'Etat. Ces transferts sont effectués à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

La demande des collectivités territoriales ou de leurs groupements doit être adressée au représentant de l'Etat dans la région dans les douze mois à compter de la publication du décret mentionné à l'alinéa précédent. A l'appui de leur demande, les collectivités territoriales ou leurs groupements communiquent un projet précisant les conditions dans lesquelles elles assureront la conservation et la mise en valeur de l'immeuble. Le représentant de l'Etat notifie la demande aux autres collectivités territoriales intéressées, dans le ressort desquelles se trouve l'immeuble. Au cas où, pour un même immeuble, d'autres demandes seraient présentées dans un délai de trois mois suivant la plus tardive des notifications, le représentant de l'Etat organise une concertation entre les candidats en vue d'aboutir à la présentation d'une demande unique. A l'issue de cette concertation, il désigne la collectivité ou le groupement de collectivités bénéficiaire du transfert en fonction des projets présentés en vue de remplir les missions précisées au II.

II. Les collectivités territoriales ou leurs groupements propriétaires d'immeubles classés ou inscrits au titre du titre II du livre VI du code du patrimoine ont pour mission d'assurer la conservation du monument et, lorsqu'il est ouvert au public, d'en présenter les collections, d'en développer la fréquentation et d'en favoriser la connaissance.

III. Une convention conclue entre l'Etat ou le Centre des monuments nationaux et la collectivité ou le groupement de collectivités bénéficiaire procède au transfert de propriété de l'immeuble et des objets mobiliers dont elle dresse la liste. Elle transfère également les droits et obligations attachés aux biens en cause et ceux résultant des contrats en cours. Elle fixe notamment l'utilisation prévue du monument transféré ainsi que les conditions d'ouverture éventuelle au public et de présentation des objets qu'il renferme. Elle établit, pour une durée qui ne peut excéder cinq ans, un programme de travaux susceptibles d'être subventionnés par l'Etat.

A compter du transfert de propriété, qui vaut transfert de service, les personnels exerçant leurs fonctions dans ces immeubles et dont la convention fixe la liste sont transférés, dans les conditions prévues au chapitre II du titre V de la présente loi.